



**KONFERENZ DER KANTONALEN AUSGLEICHKASSEN
CONFÉRENCE DES CAISSES CANTONALES DE COMPENSATION
CONFERENZA DELLE CASSE CANTONALI DI COMPENSAZIONE
CONFERENZA DA LAS CASSAS CHANTUNALAS DA CUMPENSAZIUN**

Genfergasse 10, 3011 Bern • Telefon 031 310 08 99 • www.ahvch.ch

Rapport d'activité 2015

TABLE DES MATIÈRES

Notre Conférence 2

Organisation 2

Préface 3

Rapports des domaines d'activité 6

Domaine d'activité Cotisations 6

Domaine d'activité Prestations 7

Domaine d'activité Prestations
complémentaires 7

Domaine d'activité Allocations familiales 9

Domaine d'activité Technique 10

Notre Conférence

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faitière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale de compensation, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation, de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'investit en tant qu'organisation professionnelle pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, dans le domaine du premier pilier, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et des allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1^{er} pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. La Conférence veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

Organisation

Comité

Président	Andreas Dummermuth	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Schwyz Responsable du domaine d'activité Communication
Vice-présidente	Fabienne Goetzinger	Directrice de la caisse cantonale vaudoise de compensation Responsable du domaine d'activité Technique
Membres	Rolf Lindenmann	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Zoug Responsable du domaine d'activité Familles
	Tom Tschudin	Directeur de l'EAS du canton de Bâle-Campagne Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires
	Hans Jürg Herren	Directeur de l'EAS du canton de Fribourg Responsable du domaine d'activité Cotisations
	Rodolphe Dettwiler	Directeur de la Caisse de compensation et de l'Office AI Appenzell Rhodes Extérieures Responsable du domaine d'activité Prestations

Bureau

Secrétaire générale	Marie-Pierre Cardinaux
----------------------------	-------------------------------

Préface

Pas de Suisse sans AVS

Les assurances sociales sont dans les gènes de tous les pays industrialisés. Le système bismarckien structuré par branche d'assurances sociales est largement répandu dans le monde. Succès économique et sécurité sociale ne sont pas antinomiques, mais interdépendants.

Le succès du modèle suisse est bâti sur une sécurité sociale moderne. Dans toutes les régions de Suisse, que ce soit à Genève, Bâle, Chiasso ou Romanshorn, les assurances sociales ont un caractère constitutif. Autrement dit, il n'y a pas de Suisse, sans AVS.

Chaque année, 150 milliards de francs passent dans le système de sécurité sociale suisse. Les abréviations AVS, LPP, LAMal, AI, AA recouvrent 27 pourcent du produit intérieur brut. Un tiers « des fruits de l'économie » traverse les classes sociales, les tranches d'âge et les classes de revenu.

Le poids social et économique considérable du système de protection sociale constitue un engagement pour l'assureur. La Conférence des caisses cantonales de compensation s'est, en 2015, penchée avec une attention particulière sur les fondements du travail des assureurs sociaux cantonaux. Cette réflexion sur la mission de base, nous a permis de définir des valeurs et de formuler des buts, qui doivent nous aider à gérer le présent et l'avenir. Ce sont:

Stabilité

Le 1^{er} pilier doit fonctionner de manière durable, fiable et toujours sûre.

Flexibilité

Le 1^{er} pilier doit pouvoir mettre en œuvre rapidement et correctement les décisions prises par le législateur; les besoins des assurés et l'économie doivent également être pris en compte.

Economicité

Le 1^{er} pilier doit travailler en contrôlant ses coûts et de manière efficace.

Transparence/légalité

Le 1^{er} pilier doit être organisé de manière transparente et claire (gouvernance). Il doit respecter la législation en vigueur au niveau de la Constitution, de la loi, des ordonnances et des directives (compliance).

Il est réjouissant de constater que l'Association des caisses de compensation professionnelles, la Conférence des offices AI et la Conférence des caisses cantonales de compensation ont mené et avalisé cette réflexion ensemble. Ces valeurs nous engagent. Le « committment » des trois associations sur les quatre valeurs est une excellente base pour l'avenir.

En 2015, nous avons abordé plusieurs thèmes, qui aident directement à concrétiser les quatre valeurs susmentionnées. Prenons par exemple, le système de contrôle interne. Le SCI doit être différent dans un établissement d'assurances sociales avec de nombreuses tâches, comme Zürich par exemple, de celui du petit canton voisin de

Schaffhouse. Il doit être taillé sur mesure pour répondre aux missions, au volume, aux processus et à l'environnement. Le déploiement du SCI a démarré en 2015 et devrait s'achever en 2016.

Un second exemple: les établissements cantonaux d'assurances sociales (ECAS) produisent la sécurité sociale en quantité industrielle. Hormis les autorités fiscales, les ECAS sont les plus grands producteurs en masse dans les cantons. Cela implique une bonne collaboration dans le domaine informatique. Les trois associations ont ainsi décidé en 2015 de renforcer leur association commune, eAVS/AI. Par la définition et le développement de normes et d'interfaces pour les solutions informatiques d'une centaine d'organes d'exécution, l'association eAVS/AI apporte une contribution essentielle à la modernisation de l'AVS et de l'AI. On a d'abord procédé en 2015 à une analyse de l'organisation actuelle et de ses tâches. Les objectifs seront définis en 2016 et les modifications les plus importantes seront introduites en 2017.

Troisième exemple : La Conférence est aussi attentive à son environnement immédiat. La participation aux audits réalisés par le Contrôle fédéral des finances et la couverture médiatique concernant la Centrale de compensation (Centrale) de la Confédération à Genève, nous a conduits à prendre position. Nous sommes d'avis que l'autorité de surveillance – l'Office fédéral des assurances sociales – doit être déchargée de toutes les tâches sans rapport avec la surveillance. L'OFAS pourra ainsi se concentrer sur sa mission de base, à savoir la surveillance du 1^{er} pilier. Les tâches d'exécution peuvent être confiées à la Centrale. Cet organisme est un partenaire très important pour les assureurs dans un système décentralisé. Nous sommes convaincus que la Centrale doit être détachée de l'Administration fédérale et s'occuper uniquement des assurances sociales. La Centrale peut-elle être simultanément au service de l'Administration fédérale et des assurances sociales? Il s'agit d'un problème typique de gouvernance, qui doit être empoigné. La Centrale doit avoir comme Publica, la Suva ou les Fonds AVS/AI/APG (Compenswiss) le statut d'un établissement de droit public indépendant. Sans ces deux changements importants, il n'y a pas de modernisation de la surveillance possible et le gros problème de gouvernance du 1^{er} pilier subsistera.

Les Anglo-Saxons parlent de « the elephant in the room », quand on ne veut pas voir un problème évident. Ignorer le problème n'est pas une solution si on veut que le 1^{er} pilier soit stable, avantageux, flexible et transparent.

Le plus important pour la fin: en tant que Président, je tiens à remercier tous les membres des caisses cantonales de compensation et des établissements cantonaux d'assurances sociales pour leurs réflexions et leur précieuse collaboration. Mes remerciements vont également aux collègues des caisses de compensation professionnelles et des offices AI, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui s'impliquent dans les institutions communes, que sont le Centre d'information AVS/AI et eAVS/AI, l'organe de coordination pour les TIC. J'adresse également un grand merci aux collègues de l'Office fédéral des assurances sociales avec lesquels nous cherchons ensemble au cours de nombreuses séances des solutions qui soient bonnes. Mes derniers remerciements – que cela me soit autorisé comme président – vont à notre secrétaire générale Marie-Pierre Cardinaux, qui fait tenir l'ensemble, ainsi, bien entendu, qu'à mes collègues du Comité.

Andreas Dummermuth, président

Activités 2015

Perspectives 2016

Prises de position

- Révision de la loi sur le travail au noir
- Article constitutionnel sur la taxe climatique et taxe sur l'électricité
- LP; usage abusif de la procédure de faillite
- Loi sur les fonds de compensation AVS, AI, APG

Prises de position

- Programme de stabilisation 2017-2019
- Développement continu de l'AI
- Réforme PC
- Modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier
- Révision LPGA
- Révision LAPG
- Check up de la réglementation dans le domaine des allocations familiales

Mise en œuvre

- Authentification double avec token
- Registre des entreprises et des établissements REE/Numéro d'identification des entreprises IDE

Mise en œuvre

- ALPS
- Pensions
- Système de contrôle interne
- Schéma de collaboration entre les offices AI et les caisses de compensation

Interne

- Site internet et extranet
- 1^{er} échanges d'expérience dans le domaine de la communication

Interne

- Plaquette sur la Conférence
-

Rapport des domaines d'activité

Cotisations

La Commission des cotisations s'est réunie deux fois en 2015, pour discuter de différentes modifications des directives. Les représentants de l'OFAS ont très bien préparé les dossiers, de sorte que les discussions se sont déroulées de manière ciblée et constructive.

Hormis les points habituels, qui concernaient des modifications des directives et de la pratique, quatre thèmes méritent spécialement d'être mentionnés:

Dans le cadre de la procédure de consultation sur la révision de la loi relative aux mesures de lutte contre le travail au noir (LTN), le Conseil fédéral a proposé d'introduire la possibilité de sanctionner les employeurs, qui n'annoncent pas les nouveaux collaborateurs selon l'art. 136 RAVS. A l'opposé, le conseiller national Paul Niederberger et le conseiller aux Etats Alois Gmür ont demandé chacun dans une motion de supprimer l'obligation d'annoncer. Notre Conférence a très clairement soutenu la motion Niederberger (14.3728) dans sa prise de position sur la révision de la LTN. Le 8 décembre 2015, le deuxième conseil, le National, a approuvé la motion. En conséquence, le Conseil fédéral va pouvoir supprimer dans le courant 2016 l'obligation d'annoncer les employés selon l'article 136 RAVS.

Dans une autre procédure de consultation, qui concernait la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite, le Conseil fédéral a proposé de lever l'interdiction de requérir la faillite pour les dettes de droit public. Hormis les questions de principe, la Conférence a mis l'accent dans sa prise de position sur les implications pratiques de cette modification. Si les caisses de compensation et les autres créanciers de droit public devaient requérir l'ouverture de faillites, cela conduirait à une explosion des ouvertures de faillite. On ne sait pas encore quelle sera la réponse du Conseil fédéral à la consultation.

Les autorités françaises se sont adressées à l'OFAS pour lui demander que les caisses de compensation fassent office d'agents d'exécution des assurances sociales françaises vis-à-vis des employeurs suisses. Les représentants des caisses de compensation ont fait part des difficultés qu'ils rencontraient de leur côté avec la France. En conséquence, l'OFAS a heureusement créé une task force, qui devra examiner les différents aspects du problème. La Conférence y a deux représentants.

Il est arrivé à plusieurs reprises par le passé que des caisses de compensation se prononcent différemment concernant la qualification indépendante ou salariée à donner à une activité, notamment en rapport avec des franchisés. En collaboration avec le Centre d'information de l'AVS/AI, les membres de la commission des cotisations entendent mettre à disposition des caisses de compensation un guide d'exécution. La réalisation est prévue pour 2016.

Responsable du domaine: Hans Jürg Herren

Prestations

La Commission des prestations s'est réunie une seule fois en 2015. C'est dû au fait que la réforme 2020 est discutée au Parlement, mais n'a pas encore atteint le stade où les préparatifs de mise en œuvre peuvent commencer. Par contre, plusieurs suppléments aux directives ont été discutés et adoptés.

Le domaine Prestations s'est en outre beaucoup occupé du schéma de collaboration entre les caisses de compensation et les offices AI. Le document, complètement revu, a été introduit avec succès à la fin de l'année. Les premiers retours montrent que cet outil de travail a été bien accueilli dans la pratique et qu'il est apprécié.

Le projet « étude de faisabilité pour une procédure sans support papier » a démarré en automne. L'OFAS a confié l'analyse à un institut privé. Le projet a commencé par plusieurs entretiens structurés. Le domaine Prestations accompagne la démarche.

Responsable du domaine: Rodolphe Dettwiler

Prestations complémentaires

Le Conseil fédéral a lancé le 25 novembre 2015 la consultation sur la **réforme des prestations complémentaires**. Aux yeux de la plupart des organes d'exécution et des cantons, il s'agit d'une mini-réforme. Le Conseil fait un très petit pas dans la bonne direction avec ses propositions (maintien du niveau des prestations, préservation du capital LPP, diminution des fausses incitations et amélioration de l'exécution).

Les modifications proposées paraissent certes adéquates dans le but de diminuer une bonne partie des incitations erronées et de rendre le système plus efficace. L'augmentation rapide des coûts PC ces dix dernières années a montré toutefois qu'il existe d'autres lacunes dans et autour du système des PC, que le projet de réforme n'aborde pas suffisamment.

Deux éléments essentiels sur ce point. D'une part, il faut constater que les PC vont largement plus loin que le mandat constitutionnel qui leur est attribué, qui est de garantir le maintien du minimum vital. On en est arrivé là parce que dans l'acception générale, les PC servent souvent non plus à garantir le minimum vital, mais à garantir le maintien du niveau de vie antérieur. Cette attente n'est toutefois pas conforme au mandat constitutionnel. D'autre part, plusieurs analyses sur l'évolution des coûts dans le régime des PC ont montré que les coûts les plus importants sont engendrés à l'extérieur des PC.

La réforme proposée ne prend pas en compte suffisamment cette situation. Le projet ne contient pas de mesure qui pourrait réduire efficacement l'augmentation rapide des coûts de ces dernières années dans les PC.

Pour notre Conférence, il faut mettre l'accent principalement sur la réduction des quotités disponibles dans les PC, l'introduction d'un seuil pour la fortune, le plafonnement des montants octroyés par les PC et – hors du système PC - l'introduction d'un financement des soins ciblé, l'amélioration de la couverture du minimum vital par l'assurance-invalidité et une répartition des tâches claire entre la Confédération et les cantons.

Il est évident pour notre Conférence que d'autres mesures doivent être prises dans le cadre de cette révision, pour recadrer les PC sur leur mission initiale et maîtriser les facteurs de coût importants.

La Conférence s'est exprimée dans ce sens dans sa prise de position. De nombreux cantons et divers autres groupements partagent ce point de vue. La discussion sur l'avenir des PC est lancée. Notre Conférence la suivra avec attention et continuera à prendre position.

Parallèlement à l'ouverture de la procédure de consultation, les chiffres extraits **du rapport de l'OFAS sur les retraits en capital dans les PC à l'AVS** ont été publiés. Ce rapport se base sur un sondage effectué entre mars et mai 2015 auprès de 10 organes d'exécution sur mandat de l'OFAS. Les résultats montrent que, durant la période considérée, un capital de prévoyance avait été versé sous une forme ou une autre dans 33% des cas de nouvelles demandes de PC. Ce qui confirme la relation qu'on présumait entre retrait du capital du 2^e pilier et le recours ultérieur aux PC. Fort de ce constat, le Conseil fédéral a proposé d'exclure ou de limiter le versement en capital dans la prévoyance professionnelle obligatoire. La seule exception concerne les retraits pour l'acquisition d'un logement.

Ce thème a retenu l'attention des médias durant l'année écoulée. La Conférence a ainsi eu l'occasion d'attirer l'attention sur une préoccupation fondamentale, c'est-à-dire la nécessité de diminuer le risque de dépendre ultérieurement des PC à cause d'un retrait du capital LPP. Chaque franc de rente du 2^e pilier en plus est un franc en moins pour les PC.

Le message sur le **relèvement des montants maximaux pour les loyers dans les PC** a été transmis au Parlement en décembre 2014, mais n'a pas encore été traité sur le fond.

Dans le cadre du projet de **registre PC** de l'OFAS, le groupe de pilotage s'est réuni à quatre reprises et plusieurs workshops ont été organisés avec des spécialistes de la Centrale, de l'OFAS et des organes d'exécution. La Conférence est représentée par trois directeurs.

Grâce à l'aide des représentants des pools IT, les travaux de collecte et de documentation pour la configuration du système sont pratiquement terminés.

La question de savoir comment donner aux organes d'exécution accès aux informations sur les rentes à l'étranger n'est malheureusement pas réglée. Les organes PC estiment que ces données constituent **la** principale utilité du registre PC. La Conférence continuera à s'engager pour qu'une solution soit trouvée.

Responsable du domaine: Tom Tschudin

Allocations familiales

La loi fédérale sur les allocations familiales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Après des années intensives de mise en œuvre et d'expansion (p. ex. introduction d'un registre des allocations familiales, extension du régime des allocations familiales aux indépendants), on pourrait croire vu de l'extérieur que c'est calme. Cependant, plusieurs interventions politiques sont encore ouvertes au niveau fédéral:

- Avoir des enfants implique un risque accru de pauvreté. Il faudrait pour cette raison introduire des allocations pour enfant sous condition de ressources.
- Faire passer le montant des allocations familiales, inchangé depuis 2009, de CHF 200 à 250 (allocations pour enfant) et de CHF 250 à 300 (allocations professionnelles).
- Créer un registre des personnes en formation, qui permettrait de réduire massivement les coûts liés pour les employeurs aux attestations de formation.

En automne 2015, l'OFAS en collaboration avec le SECO a lancé un projet de recherche sur les coûts de la réglementation dans le domaine des allocations familiales.

Le projet porte sur l'estimation des coûts de la réglementation dans le domaine des allocations familiales pour les entreprises en dehors de l'agriculture et sur les moyens de simplification et de réduction des coûts administratifs dans ce domaine. Les moyens de simplification et de réduction des coûts administratifs des entreprises seront à différencier selon qu'ils portent sur des modifications ponctuelles légales, réglementaires ou techniques dans le cadre du système actuel des allocations familiales ou sur des adaptations plus fondamentales du système en vigueur.

Dans une première phase, il s'agit de mesurer le temps consacré par les employeurs, les fiduciaires, etc. aux différentes étapes du processus, pour pouvoir ensuite faire des propositions visant à diminuer la charge administrative des entreprises. Sauf modification majeure, cet exercice se résumera à un transfert de charges vers les caisses d'allocations familiales (CAF). La réduction des charges du côté des employeurs se traduira par une augmentation de celles des CAF, laquelle conduira à une augmentation des coûts dans les CAF. Il est d'autant plus important dans ce contexte d'attirer l'attention des employeurs sur les nombreux moyens de communication électronique simples et sûrs entre CAF et employeurs, à leur disposition ou en développement. Les employeurs qui utilisent ces services bénéficient déjà de simplifications substantielles dans le domaine administratif.

Responsable du domaine: Rolf Lindenmann

Technique

La commission technique s'est réunie à deux reprises durant l'année. A relever que les séances sont scindées en deux parties distinctes: en principe le matin est consacré à l'organisation et l'après-midi aux échanges de données.

Les principaux sujets traités ont été :

SURVEILLANCE ET ORGANISATION

- **Directives sur le fichier des affiliés (DFA)**

Les modifications sont des adaptations prenant en compte les évolutions technologiques (processus d'annonces simplifiées, gestion du Registre et annonces de mutations sous format électronique avec le soutien de Sedex).

- **Directives CA/CI**

L'inscription au CI des bénéficiaires de liquidation réalisés après la cessation d'une activité indépendante sont inscrits au CI sous le mois pour lequel ils sont réalisés.

- **Rapport sur le concept de contrôle des contrôles d'employeurs**

Le concept sera adapté selon trois objectifs stratégiques :

- Renforcement de l'analyse des risques et des dispositions sur les risques
- Limitation du risque que les cotisations dues ne soient jamais identifiées ou soient prescrites au moment du contrôle
- Augmentation de l'efficacité des ressources pour les contrôles d'employeurs

La Commission est favorable à l'abandon de la déclaration structurée. Un groupe de travail composé de représentants de l'ACCP et de la CCC a été créé. Il est chargé de développer d'autres mesures.

- **Rapport sur l'affiliation au niveau international et prise en compte partielle des dividendes dans le salaire déterminant**

L'OFAS est en discussion avec le Domaine cotisations pour savoir si des mesures devront être prises.

ECHANGES DE DONNEES

- **Directives sur la sécurité des applications communes (SAC) dans le domaine de l'AVS/AI/APG/PC/AFA/AF**

- **Directives relatives au raccordement des caisses de compensation AVS et des offices AI au réseau AVS/AI (DRR)**

- Les modifications de ces directives visent à clarifier la question particulière du télétravail.

- **Directives techniques sur l'échange informatisé des données en format XML** - Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Modifications :

- L'obligation d'annoncer les changements de caisses d'un assuré touchant une prestation par voie électronique à la Centrale de Compensation.

COMMUNICATIONS

- SM-Client : Les groupes de travail créés en lien avec le SM-Client sont dissous.

Responsables du domaine: Fabienne Goetzinger